



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Examens et concours

#### Question écrite n° 1512

#### Texte de la question

Par question écrite no 38387 publiée au Journal officiel du 21 mars 1988 M Jean Proveux a interrogé le ministre de l'éducation nationale sur les dispositions qu'il entendait prendre pour favoriser la création d'un diplôme supérieur de niveau III ouvrant droit à l'exercice et l'établissement des prothésistes dentaires dans tous les pays de la Communauté européenne en 1992. Dans sa réponse, le ministre indiquait qu'il n'existait pas de diplôme de niveau III, du type BTS et que la vingtième commission professionnelle consultative du secteur sanitaire et social serait saisie de cette demande. La profession s'est étonnée de cette réponse puisqu'il existe un brevet de maîtrise de niveau III de prothésiste dentaire décerné dans le cadre de l'Institut supérieur national de l'artisanat de Metz. Cet institut a, par ailleurs, la possibilité de placer des antennes au niveau national, ce qui a été fait à Rennes. Un arrêté du 1er juillet 1987, publié au Journal officiel du 3 octobre 1987, a également porté inscription du brevet de maîtrise organisé par la chambre des métiers d'Alsace et de Moselle sur la liste d'homologation des titres et des diplômes de l'enseignement technologique. M Jean Proveux demande donc à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de lui faire connaître les mesures qui pourront être prises pour que ce niveau III soit étendu, comme le propose le Parlement européen dans la perspective de 1992.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Il n'existe effectivement pas à ce jour de diplôme de niveau III, de type BTS dans le domaine de la prothèse dentaire. Par contre il est exact que les brevets de maîtrise délivrés par la chambre de métiers d'Alsace et de Moselle, qui sont des titres et non pas des diplômes, ont été homologues au niveau III, compte tenu du caractère très particulier de l'organisation de la formation professionnelle en Alsace et en Moselle. Il n'existe actuellement qu'un CAP au niveau de la formation des prothésistes dentaires, et le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ne peut qu'être favorable à la mise en place de diplômes de plus haut niveau dans ce secteur professionnel. Des discussions sont actuellement en cours avec la profession pour la mise en place de diplômes au niveau IV, et éventuellement au niveau III.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Proveux Jean](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1512

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 août 1988, page 2303